

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
DE  
VIAS

**Délibération n° 2022-07-07-5a**

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 7 JUILLET**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jordan DARTIER, Maire.

**Présents:**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI (arrivée à 18H32), Yvon MARTIN.*

**Procurations:**

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de recrutements pour renforcer le service animation de la commune, Monsieur le Maire modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Créations de 3 postes d'adjoints d'Animations Territoriaux à Temps non complet, à raison de :
  - o 23h hebdomadaire
  - o 21h hebdomadaire
  - o 12h hebdomadaire

Ces postes pourront être occupés par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique autorisant le recrutement d'un contractuel lorsque les

besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

- Modification de la durée hebdomadaire d'un contrat PEC créé par délibération en date du 14 octobre 2021, à raison de 21h, pour répondre aux besoins du service jeunesse :
  - Modification à 32h hebdomadaire

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code général de la Fonction Publique ;  
VU les articles L5131-1 à L5135-1 du Code du travail ;

### **DELIBERE,**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

### **DECIDE:**

- de modifier le tableau de l'effectif du personnel.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Représentant de l'Etat le : **11 JUL. 2022**

Affiché